

## CONVENTION 2023

Entre d'une part,

**Le PETR du Grand Clermont**, dont le siège est situé 72, avenue d'Italie, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Dominique ADENOT, ci-après désigné « Le Grand Clermont »,

Et d'autre part,

**L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, dont le siège est situé 68 ter, avenue Edouard Michelin 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président Monsieur Grégory BERNARD, ci-après désigné « l'Agence »

### PREAMBULE

Le PETR du Grand Clermont est composé de quatre EPCI aux réalités démographiques, socio-économiques très différentes : Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans (communauté d'agglomération), Billom-Communauté et Monts d'Arverne-Communauté.

**Le Grand Clermont** est compétent pour élaborer, approuver, suivre et réviser la charte de pays du Grand Clermont et pour s'engager, au nom de ses membres, dans des contrats avec l'Etat, la Région et le Département. Il a par conséquent un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation de ces contrats. Il porte en propre certaines opérations, études et observatoires d'intérêt « pays ». Le Grand Clermont a été chargé par certaines communes et EPCI de créer un service unifié d'instruction du droit des sols.

Le Grand Clermont est également chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre égale celui du Pays du Grand Clermont.

Par délibération n° 36 du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a choisi d'adhérer à l'Agence.

**L'Agence**, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent notamment que :

- "Les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.
- Les agences d'urbanisme ont pour mission d'élaborer notamment les Schémas de Cohérence Territoriale ». C'est pourquoi, l'agence avait été sollicitée par le SEPAC (ancienne dénomination du Grand Clermont) en 2005 pour l'accompagner dans l'élaboration du SCOT du Grand Clermont en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage et de maître d'œuvre.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence définissent chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres dont Le Grand Clermont, le versement de participations permettant la réalisation de leur programme.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu du programme de travail de l'Agence et les conditions de son financement par le Grand Clermont pour l'année 2023.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA PARTICIPATION

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des déplacements.

Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence.

Il est rappelé que le Grand Clermont est chargé de mettre en œuvre le SCOT, d'en assurer un suivi et l'évaluation et d'en prévoir les évolutions au regard des changements réglementaires et législatifs.

Il est rappelé que Le Grand Clermont est doté d'un pôle ingénierie dont la vocation est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre du SCOT, par la pédagogie et l'appui technique. Il repose sur un tandem Grand Clermont / EPCI.

Le montant de la participation du Grand Clermont, ainsi que les participations des autres collectivités, de l'Etat et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. Le Grand Clermont contribue à l'élaboration du programme partenarial de l'Agence en proposant des travaux d'intérêt commun qui sont réalisés par l'Agence

La présente convention est établie pour 2023.

## ARTICLE 3 : ACTIONS SPECIFIQUES

Des participations complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'Agence pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de participations devront être accompagnées d'une décision spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence et devront être justifiées au regard du programme annuel. Ces participations complémentaires devront être approuvées par l'Assemblée Délibérante du PETR du Grand Clermont.

## ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le grand Clermont, comme tous les adhérents, peut contribuer et accéder à l'ensemble des travaux menés dans le cadre du programme partenarial de l'Agence. La valorisation, la diffusion et le transfert des savoirs et savoir-faire issus de ces travaux d'intérêt commun figurent dans les fonctions socles de l'agence.

Les Grand Clermont propose en 2023 d'intégrer dans le programme partenarial les projets suivants :

### 👉 Habiter autrement

Face aux défis nouveaux (réchauffement climatique, contexte sanitaire, ZAN, demandes nouvelles de la part de la population...), le Grand Clermont souhaite réfléchir aux nouveaux modes d'habiter et accompagner des projets démonstrateurs sur de nouveaux modes de faire.

Cette réflexion-action doit permettre de ré-interroger le territoire sur les attendus en matière d'habitat, d'innover et de démontrer par l'action que des leviers existent pour faire face aux nombreux défis pour le territoire.

Le CEREMA et l'Agence d'urbanisme ont conçu en 2022 une offre de services pour la mise en œuvre de l'accompagnement. A l'issue d'échanges fournis (avec l'ANCT, la DDT63, le Grand Clermont), une proposition méthodologique est aujourd'hui stabilisée pour assurer le pilotage et l'animation d'une démarche à la fois expérimentale et pré-opérationnelle pour la mise en œuvre concrète du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur le territoire du Grand Clermont en matière d'habitat.

La démarche vise à placer les acteurs territoriaux dans un processus de travail collectif permettant un double objectif :



- Une mise en capacité et en acceptabilité du ZAN sur deux sites pilotes : démonstration d'une capacité à faire (ou pas) du recyclage foncier et immobilier à partir de deux sites démonstrateurs inspirants
- Une reproductibilité et une amplification de la démarche sur l'ensemble du Grand Clermont : sensibilisation et acculturation sur l'habitat de demain dans le contexte du ZAN

L'objectif prioritaire est de démontrer et d'illustrer, à partir de sites pilotes, que de nouveaux modes de faire collectifs en matière d'habitat sont possibles dans une logique de sobriété foncière qui intègre les imaginaires et répond aux besoins des habitants. Ils feront office de démonstrateurs pour habiter autrement le Grand Clermont et les autres territoires adhérents.

## 👉 REVISION DU SCOT

La révision du SCOT du Grand Clermont a été actée par délibération du Conseil syndical le 8 décembre 2022. Cette refonte du document doit être évaluée au regard du contexte, notamment : élaboration de PLUi sur les 4 EPCI du Grand Clermont dont 3 en cours de finalisation, impératifs législatifs d'intégration du ZAN, échéances électorales de 2026, moyens alloués en ingénierie du Grand Clermont pour mobiliser une dynamique partenariale...

L'année 2023 sera celle du bilan obligatoire (évaluation à T+12ans) et de la construction d'un diagnostic qui devra permettre aux élus de définir collectivement le niveau d'ambition de la révision prescrite.

Le Grand Clermont assure le pilotage du volet administratif, politique et organisationnel de la démarche d'ensemble ainsi que des études complémentaires (dont l'Etat Initial de l'Environnement). La mission de l'agence d'urbanisme sur l'année 2023 vise la réalisation d'un bilan d'évaluation raisonné et adapté aux enjeux du territoire ciblé sur les trois problématiques phares (démographie, armature territoriale et foncier), adossé à un diagnostic à visée prospective qui devrait permettre aux élus d'arbitrer sur le niveau d'ambition retenu pour la révision du document.

Pour cela, l'agence d'urbanisme accompagnera le Grand Clermont sur :

- La production des connaissances nécessaires à l'élaboration et la rédaction de l'évaluation et du diagnostic du SCOT
- Un appui ponctuel à l'animation des instances politiques et techniques par la fourniture des livrables et supports adaptés.

L'agence veillera à ce que les savoirs et savoir-faire issus de la production dont elle assure la charge puissent bénéficier aux autres adhérents.

Le travail de diagnostic se prolongera en 2024, notamment par un partage avec les acteurs.

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de mener à bien les projets énumérés à l'article 4, qui s'inscrivent dans le programme partenarial mutualisé de l'Agence, le Grand Clermont versera au titre de l'année 2023, une participation d'un montant de **cent quatre-vingt-un mille cinq cent euros (181.500€)**

## ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Grand Clermont procédera au versement de sa participation financière de la manière suivante :

- 150 000 € à la date de signature de la présente convention ;
- 31 500€ (solde) en octobre 2023.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'observatoire ouvert au nom de CLERMONT METROPOLE Agence d'urbanisme et de développement :

IBAN	FR76 1871 5002 0008 7794 3200 857			BIC	CEPAFRPP871
banque	18715	guichet	00200	compte	08779432008
clé	57	Domiciliation	CE AUVERGNE LIMOUSIN		

## ARTICLE 7 : MODES OPERATOIRES

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de participations publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir au Grand Clermont un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Des réunions de coordination entre Le Grand Clermont et l'Agence ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des différents dossiers. L'Agence mobilise son personnel pour les missions qui lui sont confiées.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2023

Pour le PETR du Grand Clermont  
Le Président,

Pour L'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole  
Le Président,



Dominique ADENOT

Grégory BERNARD